

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANTS. DÉCISION

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, Mme Vaccaro, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais

Absent(s) :

M Mangon

Secrétaire de séance : M Jean-Luc Trichard.

La séance est ouverte,

Délibération du : 16 décembre 2020
Rendue exécutoire le : 21 décembre 2020
Publiée le : 21 décembre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 décembre 2020

PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANTS. DÉCISION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Vu l'article L821-1 du code de l'éducation qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent instituer des aides spécifiques, notamment pour la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle,

Les jeunes de la commune peuvent rencontrer des difficultés de financement de leurs études, en raison notamment de leur situation familiale, de la conjoncture actuelle, de l'éloignement de leur lieu d'études, ou pour d'autres raisons personnelles.

Face à ce constat, il apparaît souhaitable et nécessaire que la Ville apporte son aide financière sous forme de prêt aux étudiant(e)s.

Le prêt sera de 2 000 €. Il pourra être attribué une seconde fois, en fonction du coût et de la longueur des études.

L'attribution du prêt sera soumise aux conditions d'éligibilité suivantes qui sont cumulatives :

- domiciliation de l'un des parents dont le jeune est à la charge ou du jeune s'il n'est plus à la charge de ses parents sur la Ville de Saint-Médard-en-Jalles,
- être titulaire du bac ou équivalent, préparant un diplôme agréé par l'État de niveau IV à I du répertoire national des certifications professionnelles,
- suivre des études non rémunérées dans un établissement public ou privé en France ou à l'étranger,
- être de nationalité française ou en cas de nationalité étrangère avoir été domicilié à Saint-Médard-en-Jalles lors de ses études au lycée ou dont les parents sont domiciliés à Saint-Médard-en-Jalles,
- avoir au moment du prêt moins de 25 ans ou solliciter une dérogation qui sera examinée par la Commission permanente du CCAS,
- avoir un revenu fiscal de référence (de l'étudiant ou de son foyer fiscal de rattachement) inférieur à 40 000 €, montant non bloquant en fonction de la situation individuelle, sociale et familiale,
- étude de la motivation et de la situation sociale de l'étudiant(e) examinées par la Commission permanente du CCAS sur présentation d'une lettre motivée de demande de prêt.

Le remboursement du prêt s'effectuera à partir de la deuxième année après la fin du parcours étudiant, sur une durée maximale de 4 ans, qui pourra être étendue à 6 ans en cas d'attribution d'un deuxième prêt.

L'étudiant devra s'engager à ne pas avoir bénéficié d'autres prêts pouvant conduire à dépasser les capacités futures de remboursement. Il devra chaque année justifier du suivi des études et de sa réinscription. Le prêt pourra être maintenu en cas de réorientation, sur demande du bénéficiaire. En cas d'arrêt des études, le remboursement sera exigible immédiatement.

Ce dispositif est créé au 1^{er} janvier 2021. Le dossier à remplir par le demandeur est joint à la délibération.

L'octroi des prêts fera l'objet d'un avis de la Commission permanente du CCAS puis d'une délibération en Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer ce dispositif de prêt aux étudiants dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un prêt étudiant d'un montant de 2 000 €, remboursable sur une durée allant de 4 à 6 ans en cas d'octroi d'un deuxième prêt pour des études longues ou onéreuses, selon les conditions énumérées ci-dessus.

Adopte le règlement ci-joint pour l'octroi des prêts étudiant ainsi que le dossier à remplir par le demandeur.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 16 décembre 2020
pour expédition conforme
Le maire,




Stéphane Delpeyrat



PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANT

RÈGLEMENT

Article 1 - Institution :

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles institue un fonds de prêts d'honneur en faveur des étudiants ayant leur résidence sur la Ville qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et dont les ressources financières sont insuffisantes pour poursuivre leurs études, qu'ils soient ou non boursiers.

Article 2 – Études retenues :

Sont prises en considération les études dispensées dans tous les établissements publics ou privés présentant une garantie d'agrément par l'État, dans toutes les disciplines, pour la préparation d'un diplôme de niveau I à IV, à l'exception des études rémunérées, quelles qu'elles soient.

Article 3 – Bénéficiaires :

Les prêts sont accordés :

- aux étudiants à la charge d'un des parents résidant sur la Ville de Saint-Médard-en-Jalles
- aux étudiants résidant sur la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, qui ne sont plus à la charge de leurs parents
- aux étudiants âgés de moins de 25 ans au moment du dépôt de la demande

et sur présentation :

- d'un extrait d'acte de naissance ou d'une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- d'un certificat de scolarité et photocopie de carte d'étudiant
- d'un dernier avis d'imposition du demandeur ou de ses parents
- de l'avis d'attribution ou de non attribution d'une bourse
- du relevé d'identité bancaire
- d'un engagement sur l'honneur de l'étudiant rédigé à la main et sur papier libre (voir modèle ci-joint). Le visa par le représentant du mineur non émancipé est nécessaire pour preuve de la connaissance de l'engagement.
- d'un justificatif d'adresse de la résidence des parents ou du jeune émancipé (datant de moins de trois mois (sont acceptées les factures d'électricité, de gaz et de téléphone fixe)

Article 4 – Revenu fiscal de référence :

L'obtention du prêt est conditionnée, sauf étude du dossier permettant d'accorder une dérogation, à un plafond du revenu fiscal de référence des parents inférieur à 40 000 € (dernier avis d'imposition notifié).

Si le demandeur n'est plus hébergé au foyer des parents, qui n'assurent plus son entretien, cette condition ne sera pas retenue. Le demandeur devra alors justifier de son indépendance.

Article 5 – Importance du prêt :

Le montant du prêt est fixé à 2 000 €.

Il peut exceptionnellement être accordé un second prêt d'un même montant, à l'expiration d'un délai minimum de deux ans après l'attribution du premier, en fonction du coût et de la

longueur des études.

En ce cas, l'étudiant devra déclarer sur l'honneur ne pas avoir souscrit d'autres prêts pouvant lui faire dépasser les limites acceptables du taux d'endettement.

Article 6 – Versement :

Les prêts sont payables en une seule fois.

Article 7 – Intérêts :

Les prêts accordés par la commune de Saint-Médard-en-Jalles ne portent pas intérêt. La somme à rembourser correspondra à la somme reçue.

Article 8 – Remboursement :

Un certificat de scolarité sera à transmettre tous les ans, au plus tard le 30 novembre, afin de s'assurer que l'étudiant n'a ni terminé ni interrompu ses études avant terme. Dans le cas de non présentation dudit certificat de scolarité, le remboursement deviendra immédiatement exigible.

Le bénéficiaire remboursera dans un délai maximal de 4 ans, qui pourra être étendu à 6 ans en cas d'attribution d'un deuxième prêt, à partir de la deuxième année après la fin du parcours étudiant.

Le remboursement pourra se faire en 4 fois pour un prêt accordé et en 6 fois pour deux prêts accordés. La Ville émettra un avis des sommes à payer, à réception duquel l'étudiant procédera au paiement.

Article 9 – Demandes et dépôt du dossier :

Les dossiers de demande de prêt sont déposés à tout moment, sans qu'il soit fixé de date limite de dépôt. Ils doivent être accompagnés de toutes les pièces demandées à l'article 3.

L'administration se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire afin d'étudier le dossier.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'accorde un délai de deux mois à compter de la date de dépôt du dossier complet pour accepter ou refuser un dossier, et communiquera tout motif lié au refus, le cas échéant.

Article 10 – Traitement du dossier :

Le dossier de demande est réceptionné par la Direction des Finances. Il sera étudié par la CCAS dans le cadre d'un accompagnement social du demandeur, notamment au regard de la motivation et de la situation sociale de l'étudiant(e), sur présentation d'une lettre motivée de demande de prêt.

L'octroi des prêts fera l'objet d'un avis de la Commission permanente du CCAS puis d'une délibération en Conseil Municipal.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles le

Engagement sur l'honneur

Modèle à respecter impérativement

Je soussigné-e....., étudiant en auprès de l'Établissement....., candidat au prêt d'honneur de la Ville, m'engage sur l'honneur à rembourser ce prêt dans les formes et dans les délais prévus par le règlement des prêts d'honneur.

Je m'engage en outre à faire connaître mon adresse , dans le cas où je serais appelé-e à en changer.

Date
Signature



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_161
Date de la décision :	2020-12-16 00:00:00+01
Objet :	PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANTS. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20201216-DG20_161-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20201216-DG20_161-DE-1-1_0.xml	text/xml	897
Nom original :		
DG20_161.pdf	application/pdf	1365227
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20201216-DG20_161-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1365227

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2020 à 10h42min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2020 à 10h42min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2020 à 10h42min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2020 à 10h47min22s	Reçu par le MI le 2020-12-21